



CENTRE PATRONAL

Route du Lac 2
1094 Paudex

Case postale 1215
1001 Lausanne

Tél. 021 796 33 00
Fax 021 796 33 11
info@centrepatronal.ch
www.centrepatronal.ch

CCP 10-13744-9
TVA/MWSt 270 039

Monbijoustrasse 14
Postfach 5236
3001 Bern
Tel. 0313 909 909
Fax 0313 909 903
cpbern@centrepatronal.ch

Commission des Communautés
Européennes
Bruxelles
EQF@cec.eu.int

Paudex, le 28 décembre 2005
CH

Le Processus de Copenhague / Consultation par l'UE d'un Cadre européen des certifications professionnelles (CECP)

Madame, Monsieur

En date du 1^{er} décembre 2005, l'Office fédéral de la Formation Professionnelle et de la Technologie (OFFT) à Berne a transmis la consultation au sujet du document mentionné en titre à la Commission suisse des examens de l'économie immobilière (CER), département de formation de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) responsable de la formation professionnelle immobilière en Suisse romande.

Le sujet nous a paru suffisamment important pour que nous le soumettions à l'ensemble de notre organisation qui, précisons-le, regroupe plus de 180 secrétariats d'associations professionnelles et déploie des activités multiples dans le domaine de la formation.

Nous avons donc examiné avec soin l'ensemble de la problématique et procédé à une consultation interne de plusieurs associations, groupements et personnalités proches de notre mouvement. Nous sommes ainsi en mesure de vous transmettre, au nom du Centre Patronal, notre prise de position.

Quelques considérations générales

Nous reconnaissons volontiers les importants enjeux qui se présentent dans les domaines de la formation professionnelle, de la validation des acquis et des diplômes ainsi que du transfert des compétences. Mais le marché du travail, qui

doit absorber les personnes formées, reste étroitement et directement lié aux possibilités et aux besoins de l'économie qui peuvent être sensiblement différents selon les pays européens.

Si l'intérêt d'assurer la perméabilité, la transparence et la mobilité dans les domaines de la formation professionnelle sur le plan européen va de soi, et qu'il est effectivement souhaitable de permettre la libre circulation des personnes, nous sommes par contre très sceptiques quant aux moyens prévus pour y parvenir.

L'hétérogénéité des systèmes de formation et des législations techniques dans les différents pays engendrera des difficultés administratives et une telle complexité que le processus prévu sera ardu à appliquer, pour ne pas dire irréalisable. De plus, bien des secteurs d'activité sont intimement liés à un système législatif national propre ou à un lieu particulier.

De même, il n'est pas du tout sûr que l'objectivité sera uniformément appliquée et le principe de la confiance mutuelle risque fort d'être ébranlé. Preuves en sont les diverses expériences vécues dans le cadre des accords bilatéraux en général (formation professionnelle, marchés publics etc.). Certains Etats membres de l'Union Européenne renforcent encore à ce jour leur législation quant à l'exercice d'un métier, ceci uniquement pour favoriser leurs propres ressortissants dans le marché du travail.

Il y a lieu encore de différencier la reconnaissance des formations formelles et validées de celles non validées. Nous sommes d'avis que l'examen national avec descriptif des éléments acquis pourrait être la solution la meilleure car elle permettrait de juger objectivement les qualifications, et ceci à un moindre coût. L'exemple de l'informatique est symptomatique, car avec la multiplicité des titres privés et publics existants, plus personne n'est capable d'en cerner la vraie valeur.

Réponses aux questions destinées au processus de consultation

Les questions suivantes sont considérées comme particulièrement importantes par la Commission des communautés européennes. Nous y répondons comme suit :

Les raisons d'être d'un CECP

Est-ce que les objectifs et fonctions les plus importants d'un CECP sont ceux qui sont exposés dans le document de consultation ?

Les objectifs et fonctions décrits (volontariat, absence d'obligation légale, confiance mutuelle, etc.) sont trop vagues et mal définis. Cela laisse un champ d'appréciation beaucoup trop étendu aux Etats membres. Imaginons un employeur devant consulter l'un des quelques 32 cadres nationaux de certifications professionnelles. Car, dans la réalité, c'est bien ce qu'il devra faire pour se faire une idée précise des compétences **réelles** de son éventuel futur collaborateur.

Qu'est ce qui serait nécessaire pour faire fonctionner de façon pratique le CECP (pour les individus, les dispositifs d'enseignement et de formation, le marché du travail ?

On devrait trouver un moyen beaucoup plus simple de reconnaître les qualifications. Pour cela, il faut impérativement que les éléments de comparaison entre les pays soient basés sur des formations validées uniquement. Le meilleur système est probablement « l'examen avec le supplément au Diplôme ». D'autant plus que dans certains cas, il est impératif d'être titulaire d'un certificat officiel pour avoir le droit d'exercer une profession ou de poursuivre une formation. Ce système n'est certes pas « à la mode », mais il a au moins le mérite d'être clair et compréhensible pour tous.

Les niveaux de référence et les descripteurs

Est-ce que la structure de référence en 8 niveaux est suffisamment représentative de la complexité de la formation tout au long de la vie en Europe ?

Elle nous paraît déjà beaucoup trop complexe par elle-même. Ce système de « taxonomie » a été conçu par des pédagogues et n'est, dans la pratique, pas applicable par les gens du terrain. Expérience faite, ces références ne permettent pas à un employeur de se faire une idée précise sur les compétences **réelles** d'un futur collaborateur. Seule la démonstration concrète et avérée d'un savoir-faire est pertinente en la matière.

Est-ce que les descripteurs de niveaux du tableau 1 rendent compte des résultats d'apprentissage et de leur progression en termes de niveau ?

La réponse est oui en ce qui concerne des résultats d'apprentissage par rapport à un programme détaillé connu. La réponse est non quant à l'appréciation des compétences à l'exercice de l'activité professionnelle en général. En effet, trop de différences existent entre les pays en matière technique et législative. A titre d'exemple, un électricien français ou un gérant immobilier ne sera pas opérationnel en Suisse ou en Italie sans un long et nouveau cursus de formation.

De même, on assiste à un renforcement du partenariat entre formation et entreprises, ces dernières innovant et les formations devant s'adapter. Or, les entreprises se spécialisent de plus en plus en fonction de leur marché, souvent local, et des spécificités législatives. Un collaborateur issu de ces entreprises, bien qu'ayant une longue expérience, ne sera pas insérable ailleurs, dans la même branche, sans une intense reconversion.

Quels devraient être le contenu et la fonction des « éléments complémentaires et indicatifs d'information » sur l'enseignement, les structures de formation et l'enseignement et les contenus des programmes (tableau 2) ?

En dehors des éléments faisant référence à un enseignement formel, ceux-ci ne tiennent que très peu compte du fait que souvent, et c'est le cas en Suisse, le tissu

économique est composé à 80 % de petites et moyennes entreprises. Un collaborateur travaille donc souvent seul et non pas intégré dans une grande équipe. Cela présuppose que celui-ci doit être capable d'appréhender toutes les spécificités de son activité par un apprentissage préalable et complet.

Comment vos certifications nationales et sectorielles peuvent-elles être harmonisées avec les niveaux et descripteurs de résultats d'apprentissage d'un CECP proposé ?

La Suisse est un état fédéraliste avec un système de formation qui diffère en partie d'un canton à un autre. Et c'est bien en connaissance de cause, devant les difficultés d'unification dans notre pays, augmentées par les différences de mentalité et de langues, que nous doutons de la réelle efficacité d'un CECP.

Cadres Nationaux des Certifications Professionnelles

Comment créer dans votre pays un Cadre National des Certifications professionnelles destiné à la formation tout au long de la vie qui reflète les principes d'un CECP ?

Concernant les formations formelles et certifiées, une loi fédérale règle déjà en bonne partie le problème de l'uniformité s'agissant des exigences et des appréciations relatives aux formations initiales en cause. Par contre, les formations non formelles avec reconnaissance des acquis ou basées sur l'expérience se heurtent à autant d'approches qu'il y a de cantons. Cela présupposerait donc un gros travail de fond.

Comment, et dans quels délais, vos dispositifs nationaux de certification peuvent-ils être adaptés à une approche en termes de résultats d'apprentissage ?

Il est difficile de répondre à cette question. Notre système démocratique impose des procédures souvent longues et compliquées. C'est assurément en années qu'il faut compter.

Certifications sectorielles

Dans quelle mesure le CECP peut-il devenir un catalyseur des développements au niveau sectoriel ?

L'indépendance et l'autodétermination des associations professionnelles sont très ancrées dans notre pays. Nous doutons fortement d'une influence notable d'un CECP sur des développements au niveau sectoriel.

Comment le CECP peut-il être utilisé pour poursuivre un développement plus systématique des connaissances, savoir faire et compétences au niveau sectoriel ?

Les principes proposés par le CECP sont aussi déjà prônés et connus en Suisse depuis quelques années. Et c'est justement devant les difficultés d'application

pratique du système que nous considérons que celui-ci ne pourra pas être utilisé de manière systématique.

Comment les acteurs au niveau sectoriel peuvent-ils être conduits à soutenir la mise en œuvre d'un CECP ?

Il faudrait que le système soit crédible aux yeux de la majorité des acteurs impliqués dans la formation professionnelle, ce qui est très loin d'être le cas.

Comment améliorer le lien entre les développements au niveau des secteurs professionnels et les certifications professionnelles au niveau national ?

Il faudrait stimuler la part de responsabilité des associations professionnelles et éviter au maximum que l'Etat ne s'immisce dans un domaine où il n'a tendance qu'à compliquer les procédures et augmenter les tâches administratives.

Confiance mutuelle

Comment le CECP peut-il contribuer au développement de la confiance mutuelle (fondée par exemple sur des principes communs d'assurance-qualité) entre les acteurs impliqués dans la formation tout au long de la vie aux niveaux européen, national, sectoriel et local ?

Comme déjà dit plus haut, bien des secteurs d'activité sont intimement liés à un système législatif national propre ou à un lieu particulier. Il devient dès lors difficile d'accorder sa confiance à un système de formation étranger qui ne tient a fortiori pas compte de ces spécificités.

Quand bien même la confiance mutuelle entre les pays devrait exister, de récents événements ont démontré que l'application des prescriptions en rapport avec la formation professionnelle déjà contenues dans les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE ne se fait pas avec une totale objectivité dans certains pays limitrophes. Nous ne nous faisons donc pas trop d'illusion à ce sujet. De même, le syndrome du « plombier polonais » en France voisine illustre les craintes que font encore naître, et pour longtemps probablement, les mouvements migratoires dans les marchés nationaux du travail.

Comment le CECP peut-il devenir une référence pour améliorer la qualité de tous les niveaux d'apprentissage tout au long de la vie ?

La difficulté de la mise en place des accords figurant dans la déclaration de Bologne, pourtant réservés aux formations académiques, fait craindre plus de problèmes encore en matière de formation professionnelle, domaine complexe s'il en est. Fixer de manière générale un certain nombre de niveaux à atteindre est une chose, mais fixer des équivalences de compétences réelles reconnues par tous les professionnels européens en est une autre.

En conclusion

En théorie, il est souhaitable de réaliser la libre circulation et la reconnaissance réciproque des qualifications. Le projet est à cet égard plein de bonnes intentions, mais il comporte bon nombre d'éléments irréalistes quant à leur application.

La mise en application risque d'être plus difficile qu'il n'y paraît, voire quasi impossible. Le système proposé est très complexe, très lourd administrativement et peu adapté à l'évolution extrêmement rapide des différentes professions. Et tout cela pour quel résultat ? Ne serait-il pas plus simple et plus efficace de contrôler l'acquisition des connaissances non validées d'une autre façon. En Suisse même, la notion de validation des acquis pose des questions très difficiles et l'on constate une grande variété d'approches selon les cantons.

Comme le dit le texte de la consultation, le succès ou non d'un tel projet dépend de sa pertinence et de sa crédibilité pour les établissements d'enseignement et de formation, les employeurs et les décideurs politiques, et au final pour les apprenants. Plus spécifiquement, les acteurs impliqués doivent être convaincus qu'un cadre européen est nécessaire et qu'il puisse contribuer de façon directe ou indirecte et surtout de manière qualitative à la formation tout au long de la vie. En l'état, nous doutons fortement que le CECP proposé remplisse les objectifs prévus.

Tout en vous remerciant de nous avoir lus, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CENTRE PATRONAL



A. Chappuis

Copie : Office fédéral de la Formation Professionnelle et de la Technologie
(OFFT) à Berne